



République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité

**VILLE DE PERSAN**

## Procès-Verbal du Conseil municipal Du 19 novembre 2022

### MEMBRES PRESENTS

Monsieur Valentin RATIEUVILLE  
Madame Monia GARA  
Monsieur Joaquim BARROCA  
Madame Nadia BOUCHENE  
Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO  
Madame Marie GALOPIN  
Monsieur Abdel BOUCHOUICHA  
Madame Indi TRABON  
Monsieur Mohamed LABBAS  
Madame Alicia TROGNON

Monsieur Marcel PERROT  
Madame Cécile TANGUY  
Monsieur Hassan AZZA  
Monsieur Olivier CUNIAL  
Madame Zahia AZOUANI  
Monsieur Xavier DECOMBAS  
Madame Morgane LIENARD  
Monsieur Mouloud BENMESSAOUD  
Madame Léa STAWARZ  
Monsieur Olivier LODDE

Monsieur David DESCAUCHEREUX  
Madame Anna-Maria CIMAN  
Monsieur Bruce TITREVILLE.  
Monsieur Sébastien LOMBARD  
Madame Michelle RINALDELLI  
Monsieur Nezzar BOUZID  
Madame Nicole CHICOT  
Madame Muriel BILA  
Madame Sabrina ECARD

### MEMBRES REPRESENTES

Monsieur Alain KASSE  
Madame Delphine LANNOYE  
Madame Chantal CALMO  
Monsieur Pierre-André NIESS

donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à  
donne pouvoir à

Madame Sabrina ECARD  
Monsieur Joaquim BARROCA  
Madame Cécile TANGUY  
Madame Muriel BILA

### SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Marcel PERROT

## ORDRE DU JOUR

### AFFAIRES GENERALES :

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022
2. Installation du Conseil Municipal
3. Élection du Maire
4. Fixation du nombre d'adjoints au Maire
5. Élection des adjoints au Maire
6. Tableau du Conseil Municipal
7. Lecture de la charte de l'élu local
8. Indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoints et conseillers délégués
9. Délégation du Conseil Municipal au Maire
10. Désignation des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale

Persan, le 15 novembre 2022

**Le Maire,**



## **Monsieur RATIEUVILLE**

Bonjour à tous. Si vous le voulez bien, nous allons commencer la séance. Je vais donc appeler Madame ECARD pour qu'elle puisse ouvrir la séance, puisqu'il y a deux points préalables.

## **Madame ECARD**

Bonjour à tous. Nous allons ouvrir cette séance par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 29 septembre 2022.

### **1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022**

#### **Madame ECARD**

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2022.

Dans le contexte de la présente installation du Conseil Municipal, seuls les élus présents au conseil du 29 septembre 2022 prennent part au vote de cette approbation.

Sont ainsi concernés les élus suivants :

- Monsieur KASSE ;
- Madame ECARD ;
- Monsieur NIESS ;
- Madame BILA ;
- Monsieur LOMBARD ;
- Madame RINALDELLI ;
- Monsieur NEZZAR ;

Quelqu'un a-t-il des observations par rapport à ce procès-verbal ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Tout le monde est pour ? Je vous remercie. À l'unanimité.

### **2. Installation du Conseil Municipal**

#### **Rapporteur : Madame ECARD**

Les élections municipales partielles en vue de procéder au renouvellement intégral des conseillers municipaux et communautaires se sont déroulées les 6 et 13 novembre, et ont donné les résultats suivants :

<b>LISTE DES CANDIDATS</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES</b>	<b>NOMBRE DE SIÈGES ATTRIBUES</b>
PERSAN TOUS ENSEMBLE	509	4
AGISSONS ENSEMBLE POUR PERSAN	1011	25
RASSEMBLER PERSAN	515	4

Le mandat des nouveaux conseillers municipaux commence dès la proclamation de leur élection par le Président du bureau de Vote.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors du renouvellement du conseil municipal, la première réunion se tient au plus tôt le vendredi suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, et au plus tard le dimanche suivant.

Les conseillers nouvellement élus sont installés lors de cette première réunion de l'assemblée.

Il est donc procédé à l'appel des nouveaux conseillers municipaux, et proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation du nouveau Conseil Municipal.

Sont ainsi déclarés installés les nouveaux conseillers municipaux suivants : Monsieur Valentin RATIEUVILLE, Madame Monia GARA, Monsieur Joaquim BARROCA, Madame Nadia BOUCHENE, Monsieur Jean-Luc LOSTUZZO, Madame Marie GALOPIN, Monsieur Abdel BOUCHOUICHA, Madame Indi TRABON, Monsieur Mohamed LABBAS, Madame Alicia TROGNON, Monsieur Marcel PERROT, Madame Cécile TANGUY, Monsieur Hassan AZZA, Madame Delphine LANNOYE, Monsieur Olivier CUNIAL, Madame Zahia AZOUANI, Monsieur Xavier DECOMBAS, Madame Morgane LIENARD, Monsieur Mouloud BENMESSAOUD, Madame Léa STAWARZ, Monsieur Olivier LODDE, Madame Chantal CALMO, Monsieur David DESCAUCHEREUX, Madame Anna-Maria CIMAN, Monsieur Bruce TITREVILLE.

Pour la liste RASSEMBLER PERSAN : Monsieur Sébastien LOMBARD, Madame Michelle RINALDELLI, Monsieur Nezzar BOUZID, Madame Nicole CHICOT ;

Pour la liste PERSAN TOUS ENSEMBLE : Monsieur Alain KASSE, Madame Sabrina ECARD, Monsieur Pierre-André NIESS et Madame Muriel BILA.

Je vous remercie. Je donne donc la parole à Madame RINALDELLI qui est la doyenne aujourd'hui.

### **Madame RINALDELLI**

Bonjour à tous ceux que je n'ai pas vus. Lors du premier Conseil municipal, il est prévu d'élire immédiatement le Maire. En tant que doyenne du Conseil municipal, je présiderai la séance d'élection. Donc je procède à la désignation du secrétaire, Monsieur Marcel PERROT, et de ses assesseurs du bureau de vote, les deux plus jeunes conseillers municipaux, Bruce TITREVILLE et Indi TRABON. Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Et si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour du scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Je fais la liste des pouvoirs donnés. Monsieur KASSE a donné pouvoir à Madame ECARD. Madame LANNOYE a donné pouvoir à Monsieur BARROCA. Madame CALMO a donné pouvoir à Madame TANGUY et Monsieur NIESS a donné pouvoir à Madame BILA. Y a-t-il d'autres pouvoirs ? Non.

### **3. Élection du Maire**

#### **Rapporteur : Doyen des membres du Conseil Municipal Madame RINALDELLI.**

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, il doit être procédé immédiatement à l'élection du Maire et des adjoints. La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Conformément aux articles L 2122-4 et L2122-7 du CGCT, le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret, nul ne peut être élu maire s'il n'est pas âgé de dix-huit ans révolus.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, et si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection du Maire au sein de ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

#### **Monsieur BARROCA**

Bonjour à toutes et à tous. Au nom du groupe AGISSONS ENSEMBLE POUR PERSAN, nous proposons la candidature de Valentin RATIEUVILLE.

#### **Madame RINALDELLI**

Merci. Je vous invite à procéder au vote. Celles et ceux qui avaient un pouvoir doivent voter deux fois.

*Il est procédé à l'élection du Maire.*

*Le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin révèle :*

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = 33.*
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 8*
- Nombre de suffrages exprimés = 25*
- Majorité absolue des suffrages exprimés = 13*

*Monsieur Valentin RATIEUVILLE obtient la majorité absolue avec 25 voix.*

## **Madame RINALDELLI**

À l'issue du vote, je proclame Monsieur Valentin RATIEUVILLE élu Maire à la majorité.

*Applaudissements*

## **Monsieur le Maire**

Merci à toutes et à tous pour vos applaudissements. Mesdames et Messieurs, chers collègues, chers Persanais, c'est un immense honneur pour moi, en cette instance si solennelle, de prendre la parole. En prenant la parole devant vous ce matin, c'est parce que vous m'avez témoigné votre confiance une fois de plus après avoir accepté de me suivre ces dernières semaines vers une nouvelle élection municipale. Je tiens à vous remercier chaleureusement pour cette confiance si importante à mes yeux. A cet instant même, je veux m'adresser à vous tous, Mesdames et Messieurs les représentants des Persanais, élus municipaux. Nous avons chacune et chacun été choisis pour représenter les habitants de notre belle commune.

Les 6 et 13 novembre derniers, les électeurs se sont exprimés majoritairement en faveur de l'équipe que j'avais la fierté de conduire, mais des élus au sein de ce Conseil municipal représentant aussi la diversité d'opinion de nos concitoyens. Que chacune et chacun soient assurés de mon ouverture d'esprit, du dialogue constructif dont je serai le garant, mais aussi du respect profond que j'ai pour la démocratie et le verdict des urnes.

Cette élection municipale a un caractère inédit. Ce retour anticipé aux urnes, nous avons été nombreux à le souhaiter et à l'engager. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui nous ont amenés à prendre cette décision, si difficile, mais néanmoins responsable. Les adversaires que nous étions pendant plusieurs semaines ont suffisamment débattu à ce sujet. Laissons-le passer au passé et œuvrons ensemble pour Persan.

Je souhaite vous rappeler une chose cependant importante. Les Persanais ont toujours le dernier mot. Il ne faut jamais trembler quand on leur demande leur avis et il faut toujours accepter le verdict de nos concitoyens. Une nouvelle page de l'histoire de Persan se présente à nous désormais. Ce n'est pas un nouveau livre. On ne repart pas à zéro. C'est un nouveau chapitre écrit avec une nouvelle main qui ne cherche pas à effacer les pages précédentes, mais bien au contraire, veut s'en inspirer dans ce qu'on y trouve de meilleur. Au travers de ces nouvelles pages, avec notre équipe et le concours de tous les agents et forces vives de la Ville, je souhaite apaiser, rassembler, redonner du souffle et de l'énergie à Persan. Je veux rendre à nos habitants la fierté d'être Persanais. Le mandat que nos concitoyens nous ont confié sera très court, à peine plus de trois ans. Cela va nécessairement impacter le fonctionnement de notre collectivité. Je souhaite donc constituer une équipe resserrée, avec des adjoints dotés de délégations essentielles et stratégiques, ainsi que des conseillers délégués en charge de sujets précis. J'assumerai personnellement les délégations que j'estime relever du mandat que les Persanais m'ont confié, à savoir les finances et la communication. Je rencontrerai mes adjoints et mes conseillers délégués très régulièrement avec leurs services pour me tenir informé du bon déroulement de leurs missions, les soutenir et les soutenir dans leurs décisions.

Mesdames et Messieurs, chers collègues, je souhaite dès aujourd'hui construire avec vous tous une gouvernance transparente et partagée. Cela ne signifie pas que je n'assumerai pas mes responsabilités de Maire ou que j'aurai la main qui tremble en prenant mes décisions, bien au contraire, mais je reviendrai devant vous pour expliquer, écouter, consulter et rendre des comptes aussi souvent que nécessaire, parce que la proximité et l'information sont essentielles pour moi.

Dans cet esprit, vous aurez à voter dans quelques minutes la délibération traditionnelle sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal. Je vous annonce avoir pris la décision de réduire le périmètre

d'autonomie du Maire et les montants des décisions que je veux prendre sans passer devant le Conseil municipal, notamment en matière d'emprunts jusqu'ici illimités et une diminution de la ligne de trésorerie. Cela me semble être une garantie de fonctionnement honnête, claire et limpide pour nous prémunir des dérives que nous avons pu observer récemment, sans bloquer le fonctionnement des services de la Ville. Je vous annonce, par souci d'exemplarité, avoir renoncé à tous les avantages matériels liés au mandat de Maire : voiture de fonction, carte essence de la ville et téléphone portable.

Quelques mots à présent, à l'intention des agents de notre commune. Si c'est avec émotion que j'accepte l'écharpe tricolore aujourd'hui, c'est que je sais pouvoir compter sur une équipe motivée, intègre et déterminée à servir, mais aussi parce que nous pouvons nous appuyer sur du personnel dévoué à la municipalité et à ses habitants. Les derniers mois ont été très difficiles pour eux. J'en suis conscient et navré, mais laissons tout cela derrière nous et croyez en ma détermination à rétablir au plus vite une situation saine. Dès demain, nous serons mobilisés pour que les services publics soient efficaces, que les agents puissent travailler pour les Persanais dans la sérénité et l'apaisement.

Nous leur devons, parce qu'ils participent et vont participer à la mise en place de notre programme pour que Persan rayonne, pour que Persan soit une Ville dans laquelle il fait bon vivre où la sécurité, la propreté et l'éducation, la culture et le sport répondent aux exigences des habitants. Ensemble, nous nous y emploierons. Ensemble, nous agirons. Ensemble, nous serons fiers de notre Ville.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à l'intention des élus de l'opposition. J'ai un profond respect pour la diversité des opinions, pour ceux qui les portent et pour les Persanais que vous représentez. J'ai beaucoup d'estime pour celles et ceux qui se battent pour défendre leurs valeurs, leurs idées, en particulier au niveau local. Pour aller au bout de ma pensée, je respecte bien plus une opposition de conviction qui souhaite la construction qu'une opposition d'opposition et de posture et d'arrangement. À ce titre d'ailleurs, je note que les Persanais ne se sont pas laissés bernier par des alliances contre nature et qu'ils ont voté de façon claire. J'estime donc que la majorité, celle pour laquelle les Persanais ont voté, ne doit pas tomber dans des arrangements d'opportunistes et qu'elle restera donc strictement identique jusqu'au dernier jour du mandat, sans alliance ou regroupement en cours de route. J'estime aussi que notre Conseil municipal ne doit pas se transformer en tribune politicienne, mais doit rester un espace d'échange et de travail. Nous ne sommes pas ici au théâtre ou dans un meeting. Nous sommes ici pour travailler et être exemplaires devant les Persanais. Je serai donc particulièrement attentif à la dignité, au respect et à la tenue de nos débats. Je proposerai aux représentants des groupes d'opposition des instances de concertation régulières pour préparer l'ordre du jour des Conseils municipaux, les informer des grands projets de la Ville et répondre à leurs questions sur le fonctionnement de nos services. Travailler avec tout le monde signifie bien entendu travailler avec nos partenaires, avec les autres collectivités locales et avec l'État.

Je rencontrerai prochainement la Présidente de la Communauté de communes du Haut Val-d'Oise, la Présidente du département et la Présidente de la Région, afin d'aborder avec elles les dossiers qui concernent Persan et les soutiens qu'elles peuvent nous apporter dans nos projets. Je rencontrerai également Monsieur le Préfet pour faire le point sur l'action des services de l'État sur notre territoire. Notre credo sera toujours de travailler au service des Persanais et de Persan.

Avant de conclure, je souhaite remercier deux personnes qui ont eu un rôle déterminant dans notre engagement collectif.

En premier lieu, Arnaud BAZIN, Maire honoraire de Persan, sénateur du Val-d'Oise, qui nous a conseillés, qui nous a fait confiance, qui a tant apporté à Persan et qui continue à nous donner ses conseils à viser tout en respectant la volonté de notre nouvelle équipe. Sans lui, Persan ne saurait pas ce qu'elle est aujourd'hui, les Persanais le savent bien.

Ensuite, une pensée pour quelqu'un qui aurait dû être assis dans le public ce matin, mais qui nous a quittés trop tôt. Cet homme n'avait jamais manqué un Conseil municipal, même après avoir pris sa retraite et avoir tant donné à la Ville et à ses habitants. Je veux parler bien entendu de Christian DIDELET, ancien directeur de cabinet de plusieurs maires, mais surtout un homme de valeur, plein d'humanité, d'humour, de sagesse et de coups de gueule aussi. Il était très attaché à Persan et à de nombreux Persanais et nombre de ces Persanais étaient attachés à lui, lui qui a aidé tant de Persanais dans l'obtention de logements. Pour honorer sa mémoire et lui rendre un juste hommage, je vous proposerai dans les semaines à venir d'attribuer son nom à la salle du Conseil.

Des remerciements encore et pour finir à mes proches qui ont toujours cru en moi et me soutiennent avec un amour fidèle et une bienveillance que je souhaite à chacun. Tout d'abord à mes parents qui sont sans aucun doute à l'origine de mon attachement à la vie municipale. Comme vous avez pu le lire dans notre programme, je suis presque né dans cet hôtel de ville. J'y ai fait mes premiers pas. Vous vous doutez évidemment de l'émotion qui est en moi ce matin. Je ne les remercierai jamais assez pour tout ce qu'ils m'ont appris, pour leur soutien sans failles, leur engagement, leur encouragement, leur abnégation et pour toutes les valeurs de bienveillance qu'ils m'ont transmis. Et puis un petit mot pour ma compagne. Merci à toi, Prisca, qui me supportes au quotidien – et Dieu sait que ce n'est pas une mince affaire – surtout dans mes engagements, et me combles de bonheur maintenant depuis plus de treize ans. Merci encore de votre confiance. Merci de votre attention et maintenant au travail avec la suite de notre ordre du jour. Merci à tous.

*Applaudissements.*

#### **4. Fixation du nombre d'adjoints au Maire**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. L'effectif légal du Conseil Municipal est de 33 conseillers, il ne peut donc y avoir plus de 9 adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Juste avant de procéder, tout de même, je m'étais engagé auprès de Monsieur LOMBARD et de Sabrina ECARD à leur laisser la parole afin de pouvoir dire un petit mot à la suite de l'installation.

#### **Madame ECARD**

Je vais pouvoir parler rapidement. Je vais être bien plus brève que toi, Valentin. Encore une fois, félicitations à toi. Au nom d'Alain KASSE et de toute l'équipe PERSAN TOUS ENSEMBLE, je remercie chacune des Persanaises et chacun des Persanais ayant voté pour notre liste. C'est bien entendu le cœur lourd que notre ancien Maire, Alain KASSE, passe le relais à cette nouvelle équipe de la majorité, mais se lance aussi pour lui un nouveau départ. Après s'être investi durant 27 ans pour la Ville de Persan, tout le monde lui reconnaît son humilité et son humanité. Il aura largement œuvré pour faire de Persan la Ville que l'on connaît aujourd'hui. Une pensée pour tous nos agents qui, à ses côtés, vont chaque jour travailler avec le sens du service public. Je sais pouvoir compter sur eux pour l'avenir. Nous resterons bien entendu extrêmement vigilants à tous les dossiers menés dans l'intérêt des habitants de notre Ville. Tous les grands projets sont d'ores et déjà initiés et il ne reste plus que la phase d'achèvement jusqu'en 2026. D'ici là, nous continuerons sans relâche à œuvrer pour une Ville toujours plus proche de ses usagers et toujours plus agréable à vivre pour que chacun y trouve sa place et qu'il s'y sente bien. Nous serons à l'écoute de chaque proposition, de chaque amélioration et défendrons ardemment les sujets chers au Persanais. Nous ne manquerons pas non plus de persévérance dans le respect de chacun.

Enfin, un petit mot personnel. Ces années d'élue passées auprès de vous auront été une expérience d'une extrême richesse, faite de rencontres extraordinaires et de débats interminables. C'est une aventure dont on ne sort pas indemne, mais qui pousse chacun de nous, élus, à vouloir continuer à s'impliquer pour une société meilleure où le bien-vivre ensemble et l'épanouissement de chacun sont des priorités absolues. Au plaisir de vous rencontrer et rester à votre écoute. Je vous remercie de votre attention.

*Applaudissements.*

## Monsieur LOMBARD

Bienvenu à ce nouveau Maire qui a été élu par 49,6 % des Persanais.

On m'a indiqué qu'il n'y avait pas de retransmission vidéo pour ce premier Conseil municipal d'installation. Je trouve cela dommage pour les Persanais. J'espère que c'est un simple problème technique et que la diffusion sera assurée par la suite sur la chaîne YOUTUBE, comme c'était le cas les précédentes fois, puisqu'on voit bien, par le succès des vues qu'il y a eu sur les précédents conseils municipaux, qu'il y a un vrai intérêt des Persanais pour la vie municipale. Je pense que cela a eu un impact d'ailleurs sur la participation lors de ces élections. Donc nous serons attentifs aussi au fait que la diffusion de nos débats municipaux puisse être vue par le plus grand nombre de nos concitoyens. Je tenais à remercier l'ensemble des Persanais qui ont voté pour les trois listes, qui ont fait l'effort de se déplacer aux urnes. Il faut saluer cet effort dans le cadre d'une élection municipale partielle qui, par définition, en France, en général, n'attire pas les foules. Cela veut dire qu'il y a eu un réel intérêt, malgré les bisbilles qu'il y a pu avoir ou les campagnes de dénigrement qui ont pu se faire. Il y a eu aussi des propositions. Il y a eu la volonté des Persanais de trancher tous ces débats et de s'impliquer, malgré le fait qu'il y ait quand même un taux d'abstention assez important et qui doit tous nous interroger bien évidemment, puisqu'il nous concerne tous, sur le fait que beaucoup d'habitants considèrent, à tort ou à raison, que les élections en général ne les concernent pas ou qu'ils n'y trouvent pas leur place, ou alors parfois pour des raisons plus structurelles.

En tout cas, tout ce que je voulais dire, c'est qu'aujourd'hui, nous avons un nouveau Conseil municipal. L'objectif est de pouvoir travailler à l'intérêt général. Comme le rappelle la charte de l'élu local, la seule fin de l'élu local est de travailler à l'intérêt général, à l'intérêt des Persanais, à faire en sorte d'avancer ensemble les dossiers, ceux qui ont été initiés, comme le rappelait Sabrina ECARD, comme ceux qui devront voir le jour. Il y a des priorités. Notre liste RASSEMBLER PERSAN en a mis à l'ordre du jour quelques-uns, notamment un que nous ne cesserons de mettre à l'ordre du jour du Conseil municipal, celui de la création d'un Centre municipal de santé à Persan, qui nous semble être une priorité absolue pour la santé de tous les Persanais. Je note avec satisfaction que, Monsieur le Maire, vous avez parlé d'instances de concertation régulières. Donc je saisis cette main tendue de votre part et j'espère que ces instances de concertation, en amont des Conseils municipaux, permettront justement aussi de travailler de façon constructive au service des Persanais. Nous, en tout cas, nous serons au rendez-vous du dialogue constructif que vous avez voulu mettre en place.

Pour autant, nous serons tout autant une opposition résolue. Nous avons été élus sur un projet, un programme et sur aussi une appartenance politique à la gauche. C'est ce que nous ferons valoir lors de chacun des conseils municipaux. Être constructif n'empêche pas d'être une opposition également résolue. Je rappelle l'importance que cela a et vous avez vous-même dit votre respect pour ces oppositions de conviction. Nous le notons aussi de façon importante.

Dernière chose, enfin deux choses. J'avais promis d'être synthétique, donc je m'en arrêterai là. Il y avait la question des agents. J'ai aussi une pensée très forte pour les agents de notre commune qui donnent beaucoup au quotidien, qui font que la ville tient debout dans tous les domaines et qui œuvrent chaque jour pour l'intérêt des Persanais justement, et nous leur devons beaucoup. J'espère qu'à l'avenir, il y aura une stabilité et aussi une mise en mouvement des agents qui leur permette de s'y retrouver totalement et de pouvoir s'engager et de donner tout leur potentiel au service de leur Ville, et qu'ils soient rassurés sur le fait que, dans l'exercice de leur mission, ils soient confortés, évidemment, par l'ensemble des élus du Conseil municipal et notamment sur les missions prioritaires que l'on peut avoir en partage, c'est-à-dire l'éducation, la santé et la sécurité, la propreté, qui sont des domaines dans lesquels nous attendons des résultats assez rapides.

Enfin, je note, dernière chose, que Monsieur BAZIN plane toujours sur ce Conseil municipal, alors que cela fait quand même un certain nombre d'années qu'il n'en était plus élu, qu'il n'avait plus de mandat sur cette Ville. Il y a une forme de tutelle que nous avons vue encore dans cette élection. Il était présenté quasiment comme co-Maire dans les affiches électorales, etc. donc, à un moment donné, il va falloir aussi clarifier cette situation. Vous nous démontrez peut-être, Monsieur RATIEUVILLE, qu'il n'en était rien dans l'exercice de nos mandats. En tout cas, nous serons vigilants à ce qu'il n'y ait pas une forme d'ingérence qui continue.



Enfin, on note que les finances vous reviennent. C'est quand même assez curieux que vous concentriez les pouvoirs sur les finances et que vous n'ayez peut-être pas assez confiance dans les membres de votre équipe pour gérer les finances. Là encore, nous serons attentifs à ce point puisqu'il y a aussi d'autres instances où les finances, dans d'autres collectivités, sont évidemment l'apanage d'un adjoint ou d'une adjointe, mais en plus, dans d'autres collectivités territoriales, elles sont données à l'opposition. C'est le cas notamment dans les départements ou dans les régions ou dans les assemblées parlementaires. Sur la question des finances, là aussi, vous serez attendus, d'autant que vous avez fait preuve d'une grande virulence sur cette question. Sachez que nous serons particulièrement attentifs et critiques sur ces questions. En tout cas, merci de votre début de mandat, de votre début d'installation et de votre discours qui laisse présager la possibilité, au-delà de nos oppositions et de nos divergences, d'un dialogue constructif au service des Persanais. Merci à tous de votre écoute.

## **Monsieur le Maire**

Je vous remercie. Comme je vous le disais il y a quelques instants, le point numéro quatre est la fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire. Ayant 33 conseillers municipaux, il ne peut y avoir que neuf adjoints au Maire. Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au Maire de la commune. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

## **5. Élection des adjoints au Maire**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

La liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire fera appel des candidatures.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les adjoints au Maire.

Je vais donc laisser la parole à Monsieur BARROCA.

### **Monsieur BARROCA**

Bonjour à toutes et à tous. Voici la liste des neuf adjoints qui sont proposés :

- Premier adjoint : Joaquim BARROCA,
- Deuxième adjoint : Monia GARA,
- Troisième : Abdel BOUCHOUICHA,
- Quatrième : Marie GALOPIN,
- Cinquième : Mohamed LABBAS,
- Sixième : Nadia BOUCHENE,
- Septième : Jean-Luc LOSTUZZO,
- Huitième : Delphine LANNOYE
- Neuvième : Hassan AZZA.

### **Monsieur le Maire**

Si vous le voulez bien, nous allons procéder au vote. Vous avez devant vous une enveloppe et un papier blanc sur lequel, si vous soutenez la liste qui vient d'être énoncée par Monsieur BARROCA, il suffit juste d'y inscrire

« Liste de Monsieur BARROCA ». Si vous êtes contre ou si vous voulez vous abstenir, vous pouvez laisser le bulletin vierge ou le rayer si vous le souhaitez.

*Il est procédé à l'élection des adjoints.*

*Le résultat du 1<sup>er</sup> tour de scrutin révèle :*

- Nombre de bulletin trouvés dans l'urne = 33
- Nombre de bulletins blancs ou nuls = 8
- Nombre de suffrages exprimés = 33
- Majorité absolue des suffrages exprimés = 25

*La liste de M. Joaquim BARROCA obtient la majorité absolue avec 25 voix,*

## **Monsieur le Maire**

Merci pour leur élection. Je pense qu'on peut les applaudir.

*Applaudissements.*

Afin de continuer cette officialisation, je vais vous faire la lecture de leur délégation à chacun et chacune, suivie des conseillers délégués. J'inviterai les adjoints et adjointes un à un pour que je puisse leur remettre leur écharpe. Comme Joaquim BARROCA a pu vous l'énoncer, premier adjoint, Joaquim BARROCA, en charge de la jeunesse, du sport, de la vie associative et des animations.

Deuxième adjointe, Monia GARA, en charge de l'enfance, petite enfance.

Troisième adjoint, Abdel BOUCHOUICHA, en charge de l'éducation, du numérique et de la réussite éducative.

Quatrième adjointe, Marie GALOPIN, en charge des affaires culturelles.

Cinquième adjoint, Mohamed LABBAS, en charge des services techniques et de l'urbanisme.

Sixième adjointe, Nadia BOUCHENE, en charge du développement durable et du cadre de vie.

Septième adjoint, Jean-Luc LOSTUZZO, en charge de la sécurité, de la gestion de crise, de la prévention et des relations avec les corps constitués, des commissions de sécurité et de la proximité des habitants.

Huitième adjointe, Delphine LANNOYE, en charge des seniors et du handicap, qui ne peut être présente avec nous ce matin. On peut l'applaudir bien sûr.

Et enfin le neuvième adjoint, Hassan AZZA, en charge des affaires sociales et de la politique de la Ville.

Concernant les conseillers délégués avec délégation : Marcel PERROT, en charge des cérémonies patriotiques et du devoir de mémoire, Alicia TROGNON, en charge de la santé, Olivier CUNIAL, en charge du logement social et de la lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité, Zahia AZOUANI, en charge du commerce et du marché forain, Mouloud BENMESSAOUD, en charge de la jeunesse, Léa STAWARZ, en charge des ressources humaines et de la commande publique, Xavier DECOMBAS, en charge du contrôle et suivi des travaux, Indi TRABON, en charge du Conseil municipal des jeunes et enfin Cécile TANGUY, en charge de la cause animale. Merci pour eux.

## **6. Tableau du Conseil Municipal**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes : après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.

Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, et, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus, Et, à égalité de voix par la priorité d'âge.

Le Maire fait une présentation de l'ordre du tableau des membres du conseil municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ordre du tableau du conseil municipal.

## **Monsieur le Maire**

Pour un petit peu d'explication, c'est l'ordre dans lequel nous apparaissions sur le tableau du Conseil, avec l'installation de celui-ci en premier nom.

RATIEUVILLE Valentin, suivi de Joaquim BARROCCA, Monia GARA, BOUCHOUICHA Abdel, GALOPIN Marie, LABBAS Mohamed, BOUCHENE Nadia, LOSTUZZO Jean-Luc, LANNOYE Delphine, AZZA Hassan, PERROT Marcel, CIMAN Anna-Maria, CUNIAL Olivier, LODDE Olivier, CALMO Chantal, TANGUY Cécile, AZOUANI Zahia, DECOMBAS Xavier, DESCAUCHEREUX David, LIENARD Morgane, TROGNON Alicia, BENMESSAOUD Mouloud, Léa STAWARZ, TRABON Indi, TITREVILLE Bruce, ainsi que Monsieur LOMBARD Sébastien, RINALDELLI Michelle, Nezzar BOUZID, CHICOT Nicole, KASSE Alain, NIESS Pierre-André, BILA Muriel et ECARD Sabrina.

Je vais vous demander, comme je viens de vous le dire, de prendre acte de ce tableau du Conseil municipal.

## **Monsieur LOMBARD**

Juste une observation. On note simplement, dans notre groupe, que les Affaires sociales sont reléguées au neuvième rang des adjoints quand nous les aurions placés au premier compte tenu de la situation sociale de notre Ville. Est-ce qu'on doit s'en inquiéter ? On se pose la question.

## **Monsieur le Maire**

Rassurez-vous, Monsieur LOMBARD, il n'y a aucune inquiétude à avoir. Encore une fois, le rang protocolaire, c'est parce qu'il en faut un, mais ce n'est pas dans l'ordre des priorités de la municipalité.

## **7. Lecture de la charte de l'élu local**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Lors de la première réunion du conseil municipal, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local, et de la remise des dispositions du chapitre du Code Général des Collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123- 35 et R2123-1 à D2123-28).

## **Monsieur le Maire**

Je vais vous faire gré de tous les articles, mais je vais vous lire les quelques points qui sont essentiels à cela. Cela est constitué de sept points. Le premier point, l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Article 2 : Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt, qu'il soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Article 3 : L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre. L'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 4 : L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Article 5 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Article 6 : L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Article 7 : Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des

décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Avez-vous des remarques ? Aucune ? Très bien. Nous allons passer au point suivant, qui est le point numéro huit, les indemnités de fonction allouées au Maire, adjoints et conseillers délégués.

## **8. Indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoints et conseillers délégués**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique. Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi.

La commune de PERSAN est comprise dans la strate de 10 000 à 19 999 habitants : le taux de l'indemnité mensuelle maximale de fonction du maire est donc fixé, de droit, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 2 616,59 euros ; le taux maximal de l'indemnité mensuelle de fonction d'un adjoint est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 1 107,02 euros.

L'indemnité de fonction des conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 241,53 euros) et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale. Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, toujours dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, mais ces indemnités ne peuvent pas se cumuler avec celle de simple conseiller municipal.

L'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice (et non celle effectivement votées), soit un montant maximum de 12 579,77 euros pour 9 adjoints au Maire en exercice,

Il est proposé au conseil Municipal de fixer les montants d'indemnité suivants :

- Montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire à 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 2 616,59 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2022) ;
- Montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints : 19.28 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 776,12 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2022) ;
- Conseillers municipaux délégués : 9,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (soit 387,65 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2022) ;

En précisant que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice (Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er juillet 2022 : 4 025,5275 €).

Et, que les indemnités sont versées uniquement sous condition d'être titulaire d'une délégation effective.

Avez-vous des questions ?

**Monsieur LOMBARD**

Oui, une observation. Qu'il y ait des indemnités en fonction de ce qui est fait, tout le monde est capable de l'entendre, cela me semble logique. En même temps, vous avez fait le choix, une nouvelle fois, comme la majorité précédente, de ne pas attribuer d'indemnités, même symboliques, aux membres de l'opposition qui ne disposent pas – et ça, c'est beaucoup plus important – de moyens de ressources humaines pour exercer leur mandat au bénéfice des citoyens. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, nous sommes dans une situation où les oppositions n'ont aucun moyen pour faire leur travail et elles doivent tout prendre sur leurs ressources privées personnelles. Aujourd'hui, cette situation démocratique pose quand même des questions, sachant

que je rappelle quand même les résultats de cette élection. La majorité en place a moins de voix de Persanais que les deux autres groupes d'opposition. Ça, c'est un fait politique. Aujourd'hui, il va falloir qu'on ait des réponses sur les moyens qui vont être alloués aux oppositions, qui représentent plus en voix que la majorité qui est sortie des urnes. C'est un point qui me semble important et on veillera justement à ce que l'on puisse avoir une juste répartition – en fonction, évidemment, du score de chacun – des moyens qui sont alloués pour faire un vrai travail démocratique d'opposition. Il n'est pas normal aujourd'hui, mais c'est même une critique plus générale en France, que ce soit malheur à ceux qui ne sont pas arrivés en tête aux élections et que ce soit tout pour les uns et rien pour les autres. À un moment donné, pour exercer les mandats correctement, cela ne me semble pas être une bonne politique et en tout cas pas démocratique.

## **Monsieur le Maire**

Merci, Monsieur LOMBARD, pour votre intervention. Pour ce point-là, nous allons voter les taux. Y a-t-il des contres ? Y a-t-il des abstentions ? À l'unanimité. Je vous remercie.

## **9. Délégation du Conseil Municipal au Maire**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal peut déléguer au Maire, en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, une partie de ses attributions dont la liste figure dans cet article.

Concernant certaines attributions, le conseil municipal doit préciser dans quelles limites le Maire pourra exercer sa délégation.

Ainsi, pour faciliter le fonctionnement des activités communales, il convient que le Conseil Municipal délègue au Maire, pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant maximum annuel tarifaire de 150 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant maximum de 3 000 000,00 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, le lancement, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées, fixés par la réglementation en vigueur. Ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants de tous marchés publics et accords-cadres, sans limitation, pour les fournitures, services et travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans la limite d'un montant d'acquisition de 1 500 000 euros. La présente délégation s'étend sur l'ensemble des zones. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires, y compris les juridictions spécialisées ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 euros ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune sans limitation, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les délégations consenties au Maire,
- D'approuver que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122- 18 du code général des collectivités territoriales.
- D'autoriser l'exercice des présentes délégations, par un adjoint au Maire, dans l'ordre du tableau, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, dans les conditions fixées par l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De préciser que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un membre de l'administration municipale agissant par délégation du Maire, dans les conditions fixées par l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- De préciser que le maire rendra compte, à chaque réunion de conseil municipal, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

## **Monsieur le Maire**

Comme j'ai pu vous l'énoncer dans mon discours tout à l'heure, je vais attirer votre attention sur trois points principaux pour la simple et bonne raison qu'il y a 29 points de décision que le Maire peut prendre. Ce sont des points, dans chacune des collectivités, que le Code général des collectivités territoriales permet au Maire d'avoir pour exercer son mandat.

J'ai quand même préféré pouvoir modifier trois de ces points-là qui justement donnent cette liberté au Maire de le faire, notamment le point numéro trois qui est le montant des emprunts destinés au financement des investissements. Jusqu'à présent, sur les mandatures précédentes, il n'y avait pas de seuil, il n'y avait pas de limite pour cet emprunt. J'ai décidé de mettre une limite à cet emprunt pour deux raisons. La première, puisque cela me semble nécessaire pour ne pas amener des dérives, mais surtout que l'on puisse avoir un lien de discussion au sein de ce Conseil municipal, à la fois de la majorité et avec l'opposition, pour pouvoir discuter de la manière dans laquelle nous allons financer nos investissements. J'ai positionné le montant de trois millions d'euros. Ceci est la fourchette basse de la moyenne des collectivités. Pour vous donner un ordre d'idée, nous aurions pu positionner un montant entre un million et cinq millions. La moyenne basse de toutes les collectivités est aux alentours de ces trois millions. Je trouvais que ce chiffre était symbolique. C'est la raison pour laquelle je vous ferai cette proposition.

Ensuite, c'est le point numéro 15. Le point numéro 15 concerne les droits de préemption. Celui-ci, j'ai souhaité le laisser identique à précédemment, à hauteur de 1 500 000 euros. Cela permet au Maire de faire un droit de préemption sur une situation qu'il estime nécessaire pour la Ville, sans passer par le Conseil municipal. Bien entendu, toute action qui sera menée par moi-même sera retranscrite au sein du Conseil municipal et discutée préalablement puisque j'ai dit, lors de mon discours, que j'aurai des temps de travaux avec les deux oppositions. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter sur ces prises de décision, mais c'est surtout pour ne pas freiner la mécanique et le fonctionnement de la collectivité.

Enfin, le dernier point est le point numéro 20 qui est la ligne de trésorerie. Jusqu'à présent, sur les mandatures précédentes, cela a été fixé à un million d'euros pour pouvoir dégager une ligne de trésorerie. J'ai revu ce montant à la baisse. Je l'ai positionné à 800 000 euros pour deux raisons. D'un point de vue symbolique, puisqu'il est important que l'ensemble du Conseil municipal tel qu'il est constitué aujourd'hui puisse donner son avis à ce dégagement de lignes de trésorerie, mais aussi, comme vous l'avez dit, Monsieur LOMBARD, juste après mon propos, il est important, et c'est la raison pour laquelle j'ai souhaité prendre les finances, pour avoir un œil quasi quotidien sur cela, avec le Directeur général des services, pour pouvoir mener à bien les finances de la Ville au stricto sensu. Il y aura un audit de fait et on aura l'occasion d'en rediscuter très rapidement.

### **Monsieur LOMBARD**

Une question subséquente à cette présentation, Monsieur le Maire. Est-ce que vous serez Maire à plein temps pour les Persanais, à 100 % de votre temps ?

### **Monsieur le Maire**

Je serai Maire trois jours dans mon cabinet médical, trois jours en mairie pour la simple et bonne raison qu'un Maire d'une strate, d'une Ville comme la nôtre, n'a pas pour habitude de gérer un temps plein pour la collectivité. Je peux, en étant à la fois libéral et mon propre patron, me libérer du temps nécessaire pour gérer les dossiers de la collectivité, chose que je ferai. Donc je serai trois jours en mairie et trois jours à mon cabinet, puisque comme je sais que vous êtes attaché à l'offre de soins, je ne vais quand même pas arrêter mon exercice de professionnel de santé au détriment des personnels. Je continuerai cela et je continuerai aussi trois jours par semaine à exercer mon mandat de Maire. Et les dimanches, bien sûr. Un Maire ne s'arrête jamais, même la nuit.

Avez-vous des contres ? Avez-vous des abstentions ? Un, deux et trois, et ensuite quatre de l'autre côté. Donc ça fait sept. Et Madame CHICOT, je vous attendais. Donc ça fait huit abstentions. Qui est pour ? L'ensemble de la majorité. Merci.

## **10. Désignation des administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siégeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement.

Le conseil d'administration est présidé par le maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

L'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Il est proposé de fixer à 11 membres le nombre de représentants au CCAS, dont 5 membres élus au sein du Conseil Municipal, et 5 membres nommés par le Maire, et de procéder à l'élection des membres.

### **Monsieur le Maire**



Il est coutume pour la Ville de Persan de pouvoir bénéficier de onze postes de membres au sein du CCAS. Ces onze postes sont : un par le Maire donc par l'autorité qui sera la mienne, puis cinq membres au sein de ce Conseil municipal et cinq membres nommés et désignés par le Maire, issus de la population, des associations et de toutes celles et ceux qui correspondent au tissage persanais dans lequel j'aurai l'occasion de vous présenter à un prochain Conseil municipal. D'ores et déjà, pour les cinq membres nommés, en tout cas proposés en tant qu'élus pour cette installation des membres du Conseil d'administration de la majorité, j'ai proposé à quatre personnes de ma majorité. Ensuite, je laisserai peut-être la parole à Monsieur LOMBARD pour proposer la personne de son équipe qui intégrera le cinquième siège libre pour le Conseil municipal.

A savoir que sur l'ensemble des voix, comme Monsieur LOMBARD l'expliquait tout à l'heure, et sur cette répartition, l'actuelle majorité aurait pu conserver la totalité de ces postes. Nous aurions pu conserver les cinq postes sur la majorité. Je n'ai pas voulu, et ce n'est pas coutume à Persan de le faire pour deux raisons. Il est important de pouvoir ouvrir la discussion avec l'opposition et d'avoir cette représentativité de l'ensemble des urnes. C'est la raison pour laquelle j'ai souhaité conserver quatre postes de la majorité et proposer un poste à l'opposition. Ce poste, jusqu'à présent, était occupé par une colistière de Monsieur LOMBARD. Étant la doyenne aussi, au niveau de la législation, tant bien même qu'il y a deux listes d'opposition au sein de ce Conseil municipal, tant bien même que l'on aurait fait potentiellement un vote, cela aurait été au doyen ou à la doyenne de pouvoir être membre de ce Conseil d'administration. Je vais vous énumérer les quatre noms de la majorité et ensuite, je laisserai Monsieur LOMBARD énumérer le nom de sa colistière.

Pour la majorité, je vais vous proposer en premier Hassan AZZA, Alicia TROGNON, Delphine LANNOYE et enfin Anna-Maria CIMAN.

### **Monsieur LOMBARD**

Pour le groupe RASSEMBLER PERSAN, nous proposons la candidature de Madame Michelle RINALDELLI, qui a œuvré depuis tant d'années pour le Centre Communal d'Action Sociale, qui est attachée aux questions sociales, que j'aurais nommée première adjointe aux affaires sociales si les suffrages nous avaient désignés comme la liste majoritaire et qui est quelqu'un qui œuvrera avec sens de la justice, avec efficacité, pour que justement nous puissions avoir une composition du CCAS qui reflète bien les aspirations des Persanais. Je vous remercie, Monsieur le Maire, d'avoir fait ces choix.

### **Monsieur le Maire**

Avez-vous d'autres questions avant que nous procédions au vote ? Non ? Bien. Qui est contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité. Je vous remercie.

Juste avant de clôturer ce conseil d'installation, je tenais vraiment à toutes et tous vous remercier de votre présence. Merci aux Persanaises et aux Persanais qui ont pu être présents dans le public, qui nous ont rejoints ce matin. C'est très gentil à vous d'avoir été présents. J'ai vu que la presse a fait le déplacement. Je tiens à remercier les journalistes locaux qui ont pu être présents. Juste avant de nous quitter, deux petits messages. Il n'est pas coutume de le faire lors d'un conseil d'installation, mais c'est quand même une personnalité publique de notre territoire donc je tiens à saluer Morgan TOUBOUL, qui est notre conseiller départemental sur notre canton et je le remercie de sa présence. Je sais qu'il est caché au fond, à droite, dans la salle. Il est toujours très discret. Merci à lui.

### *Applaudissements.*

Juste avant de finir, chers collègues, notez bien dans vos agendas que deux prochains conseils municipaux vont avoir lieu très rapidement pour justement mettre en place les délibérations dont la Ville a besoin. Il y aura deux conseils municipaux. Le premier aura lieu le jeudi 1er décembre et le deuxième, le jeudi 15 décembre, dans lequel nous aurons l'occasion, Monsieur LOMBARD et, je pense, Sabrina, de discuter de cela. Je vous recevrai cette semaine, déjà, pour commencer à travailler sur ces premiers dossiers.

Merci à vous, merci de votre confiance. Je vous invite aussi à faire une petite photo collective. Je vais inviter d'abord mes adjoints. On ira sans doute dans le jardin, mais on verra ça avec notre agent du service communication pour pouvoir faire la photographie du Maire et de ses adjoints, ainsi que de l'ensemble du Conseil municipal. Cela est important.

**Monsieur LOMBARD**

Juste une question sur les commissions municipales. Je tenais à le dire dès maintenant, dès le premier Conseil municipal d'installation. Nous sommes nombreux à exercer une activité professionnelle et donc nous aurions souhaité que les commissions puissent se tenir à des horaires compatibles avec des travaux que nous exerçons, des fois, à une heure et demie en train d'ici. Je ne sais pas si cette chose peut être entendue, mais il me semble que ce serait de bonne politique de permettre l'exercice plein et entier du mandat en commission municipale pour tout le monde, dans l'opposition comme dans la majorité, en fonction des horaires de travail.

**Monsieur le Maire**

Ne vous inquiétez pas. Cela est déjà prévu et nous aurons l'occasion de discuter ensemble, car je vais voir aussi la diminution du nombre de commissions afin que la représentativité soit la plus opérationnelle possible. Merci à tous.

*La séance est levée à 11h15.*